

Arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale en lettres, santé et sciences à Sorbonne Université

Année universitaire 2020 - 2021

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L381-4 et suivants
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master
- VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine
- VU le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université
- VU le décret n° 2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
- VU l'arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence
- VU l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- VU l'arrêté du 26 mars 2019 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- VU les statuts de l'Université adoptés par le CA du 13 juin 2017

ARRETE

TITRE I – PRINCIPES GENERAUX

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations d'inscription en licence, en master et en doctorat, ainsi que pour les études de santé, à Sorbonne Université. Il ne s'applique pas à la formation continue ni aux diplômes universitaires et interuniversitaires.

Article 2 – Inscription

L'inscription est annuelle et personnelle. Toute personne désireuse de s'inscrire à Sorbonne Université en qualité d'étudiant ou d'étudiante doit avoir satisfait aux formalités d'inscriptions (inscription administrative et inscription pédagogique) et au paiement des droits de scolarité.

Lors de son inscription administrative, l'étudiant ou l'étudiante peut demander à acquitter en trois fois les sommes dues pour les droits de scolarité. La possibilité de ce paiement fractionné est subordonnée au respect des dispositions par ailleurs prises par Sorbonne Université et concernant les droits de scolarité.

TITRE II – MODALITES DES OPERATIONS D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

Article 3 – Dispositions générales

Sauf disposition particulière, toute inscription à Sorbonne Université est réalisée selon une procédure en ligne et se déroule en trois étapes obligatoires : la candidature, l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.

La candidature

- A l'exception de dispositions spéciales, elle est prise en compte à partir du moment où le dossier de candidature est adressé par le ou la candidat(e) à l'université, selon les modalités prévues aux articles 5 à 16.
- Le ou la candidat(e) peut formuler un nombre limité de vœux.
- La date de réception du dossier par l'administration est notifiée au ou à la candidat(e).
- Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées (cf. article 17) ou toujours incomplet après notification de l'administration précisant les éléments manquants, est refusé.

L'inscription administrative

- Elle est subordonnée à une autorisation d'inscription dans une formation et à la confirmation du candidat selon un délai qui peut être limité; faute de confirmation du ou de la candidat(e), la candidature est considérée abandonnée et l'inscription interdite.
- Elle peut se dérouler à distance et/ou en présence, selon les indications figurant sur le site Internet de l'université.
- Elle est définitivement validée à partir du moment où les droits de scolarité dus sont acquittés.

L'inscription pédagogique

- Elle correspond à la sélection d'un parcours de formation
- Faute d'une inscription pédagogique en bonne et due forme, l'étudiant ou l'étudiante n'aura pas accès aux activités d'enseignement et de recherche de Sorbonne Université.

Article 4 – Candidatures en première année de licence

Dans le cadre d'une réorientation ou d'une première inscription en première année de licence ou en parcours spécifique de santé (PASS) à Sorbonne Université, les modalités de candidatures sont conformes à celles définies sur le portail Parcoursup, excepté pour les catégories suivantes :

- **Les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles inscrits en cumulatif à Sorbonne Université** - Des procédures d'admissions spécifiques sont mises en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements d'enseignement secondaire dans lesquels ils sont inscrits. Ces procédures sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les élèves candidats à une inscription dans une formation menée en partenariat** - Des procédures d'admissions spécifiques sont mises en place selon des dispositions conclues avec les établissements partenaires. Ces procédures sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

- **Les réfugiés politiques, les apatrides, les demandeurs d'asiles, les enfants de personnel diplomatique résidant en France, les étudiants inscrits à Sorbonne université au DU RESPE**, suivent les procédures d'admissions précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidatures de personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne** relevant de la demande d'admission préalable, suivent les modalités de candidature précisées à l'article 11.

Article 5 – Candidatures en 1^{ère} année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie

La candidature en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie s'effectue sur la plateforme Parcoursup. Ces trois formations sont sélectives. Compte tenu du numerus clausus, la commission d'étude des vœux de Parcoursup établit la liste principale des candidats et des candidates admis et admises ainsi qu'une liste complémentaire.

Article 6 – Candidatures en L2 et L3 (y compris les licences professionnelles)

La candidature est à réaliser en ligne, selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

La candidature en licence professionnelle en Sciences est directement réalisée auprès des CFA.

Article 7 – Candidatures dans une formation gérée par le CELSA

Les candidatures dans des formations gérées par le CELSA suivent des procédures d'admissions spécifiques dont certaines par voie de concours ; ces dernières sont précisées sur les sites Internet de [Sorbonne Université](#) et du [Celsa](#).

Article 8 – Candidatures à partir de la deuxième année des études de médecine et de maïeutique

Les candidatures d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année de médecine ou de maïeutique suivent les dispositions de l'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Les étudiants ou étudiantes inscrit(e)s dans un cursus de médecine hors Ile-de-France peuvent solliciter une admission par transfert au sein de la faculté de médecine Sorbonne Université aux conditions suivantes:

- le transfert en médecine n'est possible qu'à partir de la 3^{ème} année
- le transfert en Maïeutique, à l'issue du DFGSMA selon les capacités d'accueil.

Dans tous les cas, la demande de transfert est étudiée par une commission ad hoc. La procédure détaillée est précisée sur le site de la Faculté de médecine à la rubrique :

[LES FORMATIONS / Deuxième cycle : DFGSM au DFASM](#)

Article 9 – Candidatures en M1 et M2

Sauf dispositions pédagogiques particulières, les candidatures sont formulées au niveau de la mention du diplôme ou d'un parcours donné de la mention ; elles sont détaillées et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#) et le [portail Trouver mon master](#).

Le dossier exigé peut comprendre les pièces suivantes :

- Le cursus détaillé (en France et à l'étranger) permettant d'apprécier les compétences et connaissances précises acquises au cours de la formation antérieure
- La photocopie des diplômes, certificats et relevés de notes depuis le baccalauréat inclus jusqu'au 1^{er} semestre de l'année en cours (inclus) ou l'année la plus élevée, y compris les éventuelles certifications d'un niveau de langue
- Une lettre de motivation
- Une lettre de recommandation d'un(e) directeur(trice) de recherche
- Un CV incluant les expériences professionnelles et les stages
- Le(s) parcours type(s) ou options envisagé(s) au sein de la mention

Le cas échéant, l'examen du dossier peut être complété par un entretien et/ou un examen.

Article 9– Candidature dans une formation d'ingénieur de Polytech Sorbonne

Les candidatures dans des formations de Polytech Sorbonne suivent des procédures d'admissions spécifiques (certaines par voie de concours) ; ces dernières sont précisées sur les [sites Internet de Sorbonne Université](#) et de [Polytech Sorbonne](#).

Article 11 – Candidatures en doctorat

- Candidature en première année

Le dossier de candidature est adressé par le candidat, en Sciences, à son école doctorale ou, en Lettres, au service des études doctorales, selon les modalités accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

L'examen de la candidature prend en compte les dispositions adoptées et précisées dans les Chartes spécifiques du doctorat (en sciences et en lettres) ; il permet aussi d'apprécier la qualité du projet doctoral et vérifie si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse.

- Candidature en 2^e et 3^e année

L'étape de candidature est à réaliser selon les indications accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Article 12 – Candidatures en 1^{er} et 2nd cycle des personnes étrangères non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique.

Dans le cadre d'une inscription à Sorbonne Université relevant de la réglementation disposée aux articles D.612-11 et suivants du code de l'éducation, les modalités de candidatures sont conformes à celles communiquées sur le [portail Études en France](#), exceptée la date de confirmation de son choix de formation : l'étudiant ou l'étudiante doit confirmer son choix de formation Sorbonne Université, au **plus tard le 1^{er} juillet 2020**.

Article 13 – Candidatures dans une formation ouverte et à distance

En licence et en master, les modalités de candidature dans une formation ouverte et à distance peuvent être spécifiques. Elles sont définies sur le [site de Sorbonne Université](#).

Article 14 – Candidature en UE isolée en Sciences et Ingénierie

Une candidature en UE isolée dans le domaine des Sciences et de l'ingénierie suppose les conditions suivantes :

- Être inscrit (e) dans un diplôme national au titre de l'année en cours
- Justifier des titres requis pour accéder aux niveaux de formation souhaités (par exemple, être titulaire du diplôme de licence pour un master)
- Justifier le complément de formation, l'inscription ne pouvant constituer un test en vue d'intégrer la formation ultérieurement
- Respecter les modalités et les échéances de candidatures précisées sur le [site de Sorbonne Université](#).

Article 15 – Réinscription des étudiants et étudiantes de Sorbonne Université (L1, L2, L3, M1, M2, doctorat, DFGSM, DFASM, troisième cycle des études médicales, des études de maïeutiques et des études paramédicales)

Sauf disposition pédagogique particulière, les modalités de réinscription d'un ou d'une étudiant(e) de Sorbonne Université, depuis la première année de licence jusqu'à la seconde année de master, des études médicales et paramédicales, ainsi que les deuxièmes et troisièmes inscriptions en doctorat, sont à réaliser selon les indications figurant sur les [sites Internet de Sorbonne Université](#).

À noter :

- Les règles de progression sont fixées dans les modalités de contrôle des connaissances des diplômes.
- Les conditions d'une réinscription avec réorientation en L1 sont disposées à l'article 4

Article 16 – Demandes de dérogation pour une inscription en doctorat

À partir d'une 4^{ème} inscription, une demande de dérogation d'inscription en doctorat est prise en compte par Sorbonne Université à partir du moment où le dossier de la demande est reçu par l'université, selon les modalités figurant sur le [site Internet de l'université](#).

L'examen de la demande prend en compte les dispositions adoptées et précisées dans les Chartes spécifiques du doctorat (en sciences et en lettres) ; il permet aussi d'apprécier la qualité du projet doctoral et vérifie si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse.

TITRE III – PERIODES DES OPERATIONS D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

Article 17 – Périodes de candidature (cachet de la poste faisant foi pour l'envoi des dossiers)

Les dates des campagnes d'enregistrement des candidatures sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Dans tous les cas, elles sont, a minima, interrompues du **1^{er} juillet au 9 août 2020 inclus**.

Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :

- En Licence générale (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations sur Parcoursup, jusqu'aux échéances publiées sur le site www.parcoursup.fr
- Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 15 juin 2020**
- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 juin 2020**

- En Licence professionnelle

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 17 juillet 2020**
- Pour les formations de la faculté des Lettres,
 - Métiers du Commerce International : collaborateur des activités internationales, **jusqu'au 15 mai 2020**
 - Métiers du Commerce International : métiers du textile habillement, de la distribution et de l'organisation internationale **jusqu'au 25 mai 2020**
 - Métiers de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme : urbanisme, environnement et géomatique, jusqu'au **15 juin 2020**

- En Master (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 juin 2020**
- Pour les formations de la faculté de Médecine, **jusqu'au 30 juin 2020**
- Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 09 septembre 2020**

- En PASS hors Parcoursup et Etudes en France

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra **du 1 avril au 12 juin 2020**

- Pour les études de médecine

Les demandes de transfert pour les études de médecine, **au plus tard le 30 avril 2020**

Les candidatures pour une admission directe en 2^e ou 3^e année des études de médecine et de maïeutiques, **au plus tard le 15 mars 2020**

- En Doctorat

Pour la Faculté des Sciences, la campagne d'enregistrement des candidatures est possible tout au long de l'année universitaire, excepté lors des périodes de fermeture du service de l'IFD

Pour la Faculté des Lettres, deux sessions d'admission sont organisées, une au printemps et une à l'automne ; pour la session de printemps, la date limite est fixée au **26 mars 2021 pour la session de printemps et fin septembre 2021 pour la session d'automne**.

Les situations mentionnées ci-après peuvent avoir des modalités spécifiques qui sont dans ce cas précisées sur le [site de Sorbonne Université](#) :

- **Toute formation diplômante menée avec un partenaire extérieur (cas notamment des licences professionnelles et des masters MEEF)** - Les opérations de candidatures et d'inscription peuvent être exclusivement réalisées auprès du partenaire
- **Étudiant(e) inscrit(e) en 2019-20 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant(e) cumulatif(ve)** et candidat(e) à une réorientation en licence
- **Étudiant(e) inscrit(e) en 2019-20 à Sorbonne Université en PASS** et candidat(e) à une réorientation en licence, la première année exceptée
- Inscription **dans le parcours majeure mineure « Sciences et Chinois »**
- **Inscription dans une double licence**, exceptée les licences « Lettres et Informatique », « Sciences et Musicologie » et « Biologie / mathématique ».
- **Concours** d'accès aux formations d'orthophonie, de psychomotricité, d'orthoptie ainsi que les formations proposées par le Celsa.

Article 18 – Périodes d'inscription administrative

Les dates des campagnes d'enregistrement des inscriptions administratives sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Dans tous les cas elles sont, a minima, interrompues du **1^{er} au 21 août 2020 inclus**.

Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :

- **En Licence générale (formation en présence et à distance)**
La campagne d'enregistrement des inscriptions administrative se tiendra :
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 30 septembre 2020**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 16 octobre 2020**
- Pour **les inscriptions des élèves en cumulatif** à Sorbonne Université,
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 31 octobre 2020**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 18 décembre 2020**
- En **Master (formation en présence et à distance)**
La campagne d'enregistrement des inscriptions administrative se tiendra :
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 28 septembre 2020**
 - Pour les masters MEEF, **jusqu'au 30 septembre 2020**
 - Pour les formations de la faculté de Médecine, **jusqu'au 30 octobre 2020**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 octobre 2020**
- **Pour les formations en apprentissage, jusqu'au 15 décembre 2020**
- **En Doctorat :**
 - Pour la faculté des Lettres
 - Les inscriptions et réinscriptions peuvent se faire jusqu'en juin de l'année 2021
 - Pour les facultés Médecine et Sciences et Ingénierie
 - Inscription en première année : **jusqu'au 1^{er} juin 2021**
 - 2^{nde} et 3^{ème} inscription en doctorat : **jusqu'au 15 octobre 2020**
 - Inscription dérogatoire au-delà de la 3^{ème} année : **jusqu'au 15 décembre 2020**
- **En PASS, au plus tard, le 11 septembre 2020**

- **En orthophonie, psychomotricité et orthoptie :**
 - Pour une réinscription **jusqu'au 1er septembre 2020**
 - Pour une inscription en 1^{ère} année de psychomotricité et d'orthophonie, **jusqu'au 24 juillet 2020**
 - Pour une inscription en 1^{ère} année d'orthoptie, **jusqu'au 24 juillet 2020**
 - **En cas de désistement en 1^{ère} année** d'orthophonie, psychomotricité et d'orthoptie, les places libérées sont proposées, par ordre de classement, aux candidats figurant sur la liste complémentaire via l'application Parcoursup.
- En troisième cycle de médecine, **jusqu'au 20 juin 2020**
- **En DFGSM et DFASM**, les inscriptions ont lieu **jusqu'au 15 octobre 2020**

Article 19 – Transfert et réorientation semestrielle

Il est possible, en cours d'année, de se réorienter au sein de Sorbonne Université ou de solliciter un transfert.

Pour ces deux cas :

- le ou la candidat(e) doit déposer un dossier de candidature selon les périodes et modalités de candidature de la formation désirée.
- L'inscription est subordonnée à l'avis d'une commission pédagogique qui prend en considération, notamment les éléments suivants : le profil du candidat, les études effectuées (cursus), les résultats, compétences/acquis antérieurs et les capacités d'accueils de la formation.

Dans le cas du transfert, l'étudiant ou l'étudiante régulièrement inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur doit également adresser sa demande sous couvert de son chef d'établissement.

Dans le cas d'une demande de réorientation interne, l'étudiant(e) doit consulter les informations mises en ligne et concernant la formation sollicitée.

Article 20 – Période d'inscription pédagogique

Sauf disposition particulière, les inscriptions pédagogiques sont réalisées chaque semestre, au plus tard dans la semaine précédant le début des cours.

Article 21

Le ou la Directeur (rice) générale de la formation et de la vie étudiante est chargé (e) de l'application du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université et l'espace des personnels.

Fait à Paris, le 13/03/2020

Le Président de Sorbonne Université



